Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260930-DCM2026300901-DE

commune de BOHARS

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-six, le mercredi trente septembre**, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MADEC, Maire.

DCM2026/30.09.01

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27
Procurations : 3

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/09/2026

Etaient présents : Jean-Luc MADEC, Jean-Yves L'HOSTIS, Morgane BALCON, Arnaud BAUDOUIN, Arnaud BERGOT, Philippe BRUNO, Christine FRANCES, Caroline MORVAN, Sylvia CHAFFARA, Elisabeth LE GOFF, Caroline LEMAIRE, Jean-Marc MEVEL, Yvonne MADEC, Armel GOURVIL, Myrtil CARBILLET, Jean-Philippe AUDIC, Yann LE GALL, Anna EDELMAYER, Alexandre LAVIE, David MORVAN, Jean-Yves TREBAOL, Raymond LE GOUEFF, Claire BELMON, Maurice JOLY

Absents excusés et représentés : Auriane ISIDORO (procuration donnée à Jean-Philippe AUDIC), Mathias BOLLAERT (procuration donnée à Maurice JOLY), Stéphanie CORRE (procuration donnée à Arnaud BAUDOUIN)

A été élue secrétaire de séance : Arnaud BAUDOUIN

## OBJET : RAPPORT SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT ANNEE 2025

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les maires ou présidents des établissements publics compétents de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.
Le rapport annuel « eau et assainissement » 2025 de la S.P.L. EAU DU PONANT est à la disposition de tous et est placé en pièce jointe à cette note.
La présentation de ce rapport ne donne pas lieu à délibération.
La commission Urbanisme et Ecologie Urbaine s'est réunie, elle a pris acte du rapport et de la synthèse rédigée par Maurice JOLY.
Les membres de la commission ont pris acte du rapport annuel 2025.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- De prendre acte de ce rapport ainsi que des trois annexes jointes

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260930-DCM2026300901-DE

**Décision du Conseil Municipal** : Le conseil municipal acte la présentation de ce rapport ainsi que ses trois annexes jointes.

**Rapporteur** : Maurice JOLY

La secrétaire de séance

Fait en mairie le 30 septembre 2026
Pour extrait certifié conforme
Le maire,

Jean Luc MADEC

MAIRIE DE BOHARS
29820 (Finistère)

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire/président dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit.*